

### **1. Finances – vote du taux de teomi pour 2025**

Depuis la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative en 2016 (TEOMi), le comptage des levées de bacs s'effectue sur une année pleine, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le montant de la part variable de cette taxe est déterminé par le nombre de levées obtenu, multiplié par le tarif appliqué à chaque volume de bac.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, il a été évoqué un déficit prévisionnel de la section exploitation du budget environnement. Ce déficit attendu a été traduit par une évolution du taux TEOMi à 13.5% lors du budget primitif 2025 afin de pallier à ce déséquilibre budgétaire mais aussi anticiper d'éventuelles baisses des cours des matériaux et de soutiens financiers, ou encore la baisse du nombre de bacs sortis qui impacte le montant de la part variable perçue, ainsi que l'augmentation de la TGAP à hauteur de 65 € la tonne de déchets enfouie en 2025.

Après un avis favorable de la commission environnement et du bureau communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire **une augmentation d'un point et demi de la part fixe de TEOMi** soit une part fixe de 13.5% applicable dès 2025.

### **2. Finances – vote du taux des levées 2025**

Il est rappelé selon l'article 1522 bis du code général des impôts permet d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'ajoute à la part fixe de cette même taxe.

Conformément à la délibération prise le 17 décembre 2015, la comptabilisation des levées a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'ensemble des levées enregistrées sur une année civile sert de base de calcul à la part variable de la TEOMi.

C'est ce volume qui détermine le montant de la part variable incitative qui figurera sur les avis d'imposition en 2025.

→ Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les tarifs unitaires des levées tels qu'ils ont été instaurés en décembre 2015 :

Capacité du bac	Tarifs unitaires des levées
120 litres	1,72 €
140 litres	2,00 €
240 litres	3,43 €
360 litres	5,15 €
770 litres	11,01 €

### **3. Finances – Fonds de concours « réseaux » - Commune de Heilly**

La commune d'Heilly a sollicité une aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux.

Le coût de ces travaux s'élève à 153 137 € H.T pour un reste à charge de 85 000 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 45 % du reste à charge H.T, soit 38 250 €.

- Il est demandé au Conseil communautaire de :
- valider le versement du fonds de concours réseaux de 45 % du reste à charge HT, soit 38 250€ pour la commune d'Heilly.
  - autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

#### **4. Finances- Fonds de concours « réseaux » - Commune de Marcelcave**

La commune de Marcelcave a sollicité une aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme en faveur de travaux d'effacement de réseaux.

Le coût de ces travaux s'élève à 116 290 € H.T pour un reste à charge de 62 802 € HT.

Il est demandé au Conseil communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours réseaux, de 30 % du reste à charge H.T, soit 18 840.60 €.

- Il est demandé au Conseil communautaire de :
- valider le versement du fonds de concours réseaux de 30 % du reste à charge HT, soit 18 840.60 € pour la commune de Marcelcave.
  - autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

#### **5. Finances – Garantie d'emprunt Clésence pour la construction de 57 logements rue Léon Curé à Corbie**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 17 octobre 2024 à la demande de garantie d'emprunt au Groupe Action Logement CLESENCE ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 166576 en annexe signé entre le Groupe Action Logement CLESENCE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

Considérant que cette garantie d'emprunt correspond à un intérêt communautaire pour le territoire ;

- L'assemblée délibérante de la Communauté de Commune du Val de Somme est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 453 581 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 166576 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe.

**En contrepartie de cet apport de garantie, la CCVS bénéficiera de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 10% de chaque programme concerné, lui offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elle propose.**

#### **6. Finances – Modalités de vote des budgets primitifs 2025 de la CCVS**

Suite à une erreur matérielle dans la création des exercices budgétaires 2025 pour le Budget Tourisme et le Budget Eau Potable, il est rappelé que l'ensemble des budgets primitifs 2025 de la CCVS sont votés par :

- chapitre pour la section de fonctionnement
- chapitre et par opération pour la section d'investissement.

- Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les modalités de vote de l'ensemble des budgets primitifs 2025 de la CCVS :
- par chapitre pour la section de fonctionnement
  - par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

## **7. RH- Recrutement saisonnier pour la médiathèque la Caroline – Juillet 2025 – Charlotte CONTART**

Il est proposé de renforcer l'équipe de la Caroline durant la période estivale afin de suppléer l'absence des agents titulaires.

L'agent recruté devra accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des collections, recotation, étiquetage, etc.

Ce renfort couvrira la période du 1er juillet au 31 juillet 2025 à temps plein (35h/semaine) sur cette période.

- Le Conseil communautaire est sollicité pour
- autoriser le président à recruter Mme Charlotte CONTART, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2°, suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée d'un mois (du 1er au 31 juillet 2025).
  - autoriser le président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
  - de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, section de fonctionnement.

## **8. RH- Recrutement saisonnier pour la médiathèque la Caroline – Aout 2025 – Jeanne DESWEL**

Il est proposé de renforcer l'équipe de la Caroline durant la période estivale afin de suppléer l'absence des agents titulaires.

L'agent recruté devra accueillir le public et assurer d'autres tâches sans technicité particulière mais qui demandent du temps : estampillage, rangement des collections, recotation, étiquetage, etc.

Ce renfort couvrira la période du 1er juillet au 31 juillet 2025 à temps plein (35h/semaine) sur cette période.

- Le Conseil communautaire est sollicité pour
- autoriser le président à recruter Mme Jeanne DESWEL, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2°, suivant les dispositions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, pour faire face au besoin saisonnier précité, un agent non-titulaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine, pour une durée d'un mois (du 1er au 31 Août 2025).
  - autoriser le président à signer le contrat de recrutement, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
  - de prévoir les crédits nécessaires au budget 2025, section de fonctionnement.

## **9. Dev Eco- Convention de partenariat relative au financement des entreprises entre la Région Hauts de France et la Communauté de communes**

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République définit la Région comme la collectivité responsable de la définition des orientations en matière de développement économique, chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Par conséquent, et en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière d'aides aux entreprises, seul le Conseil Régional est compétent pour décider de l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le CGCT permet également aux intercommunalités de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement, des interventions dédiées aux acteurs économiques et aux entreprises, dans le respect des orientations reprises dans le SRDEII.

C'est pourquoi, doit être organisée dans le cadre du SRDEII, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la Région avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. **La loi Notre prévoit ainsi que les EPCI peuvent, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des entreprises.**

La Région des Hauts de France a adopté le 8 décembre 2022 son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 avec un focus sur les 6 grandes orientations suivantes :

- Une Région au service des entreprises et des entrepreneurs
- Transformer l'économie régionale en s'appuyant sur la dynamique ReV3
- Soutenir l'innovation et la R&D et développer les compétences et les emplois de demain
- Renforcer l'internationalisation des entreprises, des filières et des territoires
- Développer l'attractivité des Hauts de France dans toutes ses dimensions et en s'appuyant sur les spécificités de ses territoires
- Mettre en œuvre le SRDEII Hauts de France pour et avec les territoires

La Région des Hauts-de-France a adopté courant 2023 ses différents cadres d'intervention régionaux à destination des TPE, des PME et des grandes entreprises.

La Communauté de communes du Val de Somme a fait du soutien aux entreprises une de ses priorités pour favoriser le développement économique communautaire. Dans ce contexte et celui de la loi Notre, la Communauté de communes du Val de Somme souhaite apporter son soutien aux entreprises de son territoire pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du SRDEII et notamment de la charte d'engagement signée entre la Région et la Communauté de communes du Val de Somme. Elle a pour objet de matérialiser l'engagement conjoint de la Région et la Communauté de communes du Val de Somme à intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe pour le financement des entreprises.

Au travers de cette convention, la Région et la Communauté de communes du Val de Somme confirment leur volonté de structurer en complémentarité les dispositifs d'aides dans le but de répondre aux besoins exprimés par les entreprises.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Communauté de communes du Val de Somme au financement des aides et des régimes d'aide mis en place par la Région.

→ Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de solliciter la Région HDF pour la mise en place d'une convention permettant la participation de la CC Val de Somme au financement des entreprises de son territoire,
- d'approuver la convention de partenariat avec la Région HDF relative à la participation au financement des aides aux entreprises,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

## **10. Travaux – Attribution du marché « réalisation de travaux neufs et d'entretien de voirie sur l'ensemble des communes de la CCVS 2025-2028 » (2025-270-845-01)**

Dans le cadre de la relance du marché relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes du Val de Somme (CCVS), la collectivité s'est entourée d'une équipe de maîtrise d'œuvre, VERDI NORD DE France et 2M CONCEPT AMENAGEMENT, afin de mettre en ligne une consultation relative à la réalisation des travaux 2025 2028 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 8 000 000 € HT sur la durée totale du marché (reconductions comprises), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

En date du 21 janvier 2025, la collectivité a mis en ligne cette consultation sur son profil acheteur (marchespublics596280.fr), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et au journal d'annonces légales (BOAMP) conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du décret N°2018-1075 du 03/12/2018 relatif aux marchés publics.

En date du 21/02/2025, 11h00, date limite de remise des offres, 3 plis ont été réceptionnés.

- 1- RAMERY ENTYTES VOIRIES ET AMENAGEMENT URBAIN
- 2- COLAS / IREM
- 3- LHOTELLIER TP STAG

Suite à l'examen des candidatures, les 3 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

1. Prix : 50 points
2. Mémoire technique : 50 points selon les sous-critères suivants :
  - 2.1 Moyens humains et matériels mis sur le chantier 10 points
  - 2.2 Disposition prises pour la sécurité et pour les respects de l'hygiène et de la propreté du chantier 5 points
  - 2.3 Qualité des matériels et matériaux fournis et les garanties apportées 10 points
  - 2.4 Garanties complémentaires que le candidat mettra en avant dans son mémoire concernant l'environnement et l'exécution des chantiers
    - 2.4.1 Description des matériaux et matériels favorisant la prise en compte de la notion de développement durable à travers les actions concrètes énumérées dans le mémoire technique (fiches produit - descriptif matériel) – 10 points
    - 2.4.2 Description des actions favorisant les techniques de réutilisation des matériaux valorisable et actions pour limiter l'impact carbone des chantiers – 10 points
  - 2.5 Dispositions prises pour minimiser la gêne et les nuisances pour les riverains – 5 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Total (100)	Classement
1	RAMERY ENTYTES VOIRIES ET AMENAGEMENT URBAIN	100,00	1
2	COLAS / IREM	95,64	2
3	LHOTELLIER TP STAG	84,49	3

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, la société RAMERY ENTYTES VOIRIES ET AMENAGEMENT URBAIN, pour un montant maximum de commande de 8 000 000 € HT sur la durée totale du marché (TVA à 20%).

Ce marché est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat d'un montant total de référence de 744 680,00 € HT

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 03 mars 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

- Le président propose aux membres du Conseil communautaire de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

## **11. Environnement – Tarifs 2025 des composteurs**

- Afin de poursuivre la démarche réduction des déchets et des bio-déchets, il est demandé au Conseil communautaire de maintenir le tarif des composteurs à 25 € pour l'année 2025.

## **12. Assainissement/ Eau – Programme concerté sur l'eau de l'Agence de l'eau**

Le président rappelle que le programme concerté pour l'eau 2025 – 2027 définit les montants subventionnables des interventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, jusqu'en 2027 relatifs aux compétences eaux usées, eau potable, eaux pluviales, Gémapi, lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement des eaux de pluie.

Cette programmation 2025 – 2027 s'inscrit dans la continuité des actions menées les années précédentes rappelées dans la **note d'accompagnement annexée** au dernier programme concerté pour l'Eau avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Cette notice actualisée est jointe au présent contrat PCE 2025 – 2027.

- Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter le programme pluriannuel d'investissements 2025 – 2027 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (joint en annexe) et de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau.

## **13. Culture – Avenant n°1 Fonds documentaires 2022-2025- Modification administrative (2021-270-321-13)**

L'accord cadre à bons de commandes « Fonds documentaires 2022 2025 » attribué en 2022 pour un montant maximum de 445 500 € HT, a précisé une répartition annuelle de ce montant, et ce, pour les 5 lots de ce marché formalisé.

A ce jour, dans le cadre de l'exécution de ce marché, il ressort que cette répartition annuelle des dépenses n'est pas adapté au fonctionnement des médiathèques et plus particulièrement à la périodicité de leurs commandes.

Afin que le suivi des achats puissent être cohérent avec les termes du marché, il est nécessaire de modifier cette répartition au titre de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

La présente modification a donc pour objet de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement qui précise la répartition du montant maximum de commande par année.

Le montant maximum de commande est à prendre en compte sur la durée globale de l'accord cadre, période initiale et reconductions comprises.

Lot 1 Livres adultes : 120 000 € HT sur 48 mois ;

Lot 2 Livres jeunesse : 150 000 € HT sur 48 mois ;

Lot 3 BD adultes et jeunesse : 55 000 € HT sur 48 mois ;

Lot 4 Documents sonores : 45 000 € HT sur 48 mois ;

Lot 5 Documents audiovisuels : 75 500 € HT sur 48 mois.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

La commission d'appel d'offres réunie le 03 mars 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

- ➔ Le président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la modification n°1 des lots 1, 2, 3, 4 et 5.

#### **14. Tourisme – Contrat de destination touristique 2025/2027 entre la Communauté de communes du Val de Somme, le PMGA et la région Haut de France**

Le Contrat de Destination Touristique 2025-2027 vise à développer le tourisme dans la région des Hauts-de-France, en particulier dans le Grand Amiénois. Il s'appuie sur une collaboration entre la Région, Hauts-de-France Tourisme, et plusieurs communautés de communes et d'agglomération.

##### Objectifs principaux :

1. Renforcer la cohérence et la synergie des politiques touristiques.
2. Développer des offres touristiques adaptées aux attentes des clientèles.
3. Promouvoir le tourisme durable et les transitions écologiques et numériques.

##### Stratégies et actions :

- Transition énergétique et écologique : Utilisation de sources d'énergie renouvelables et efficacité dans l'usage des ressources.
- Transformation numérique : Repenser les processus de production et de vente.
- Développement de l'offre touristique : Hébergements, activités, et infrastructures.
- Promotion et marketing : Actions de communication pour renforcer la visibilité de la destination.

##### Axes de développement :

1. Activités de pleine nature : Itinérances douces, activités nautiques, parcs et jardins.
2. Patrimoine et culture : Valorisation des sites UNESCO, patrimoine religieux et civil.
3. Tourisme de mémoire : Sites mémoriels de la Première Guerre mondiale.
4. Savoir-faire et gastronomie : Circuits courts, spécialités locales.
5. Tourisme d'affaires : Structurer et promouvoir la destination pour les événements professionnels.

Les différentes parties s'engagent à :

- Région Hauts-de-France : Ingénierie, financement, et lien avec les politiques régionales.
- Hauts-de-France Tourisme : Appui marketing, observation, et intégration des projets.
- Conseil départemental de la Somme : Accompagnement des porteurs de projets, prospection d'investisseurs, et soutien aux manifestations touristiques.
- Somme Tourisme : Animation de l'observatoire départemental, accompagnement des offices de tourisme, et promotion des filières vélo, mémoire, et loisirs nature.

Le contrat est en vigueur de 2025 à 2027, avec une possibilité de révision à mi-parcours.

Les signataires s'engagent à assurer une communication régulière et à mentionner le partenariat dans leurs publications.

Ce contrat vise à faire du Grand Amiénois une destination touristique attractive, en mettant en avant ses atouts naturels, culturels, et mémoriels, tout en répondant aux attentes des visiteurs.

→ Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider ce contrat de destination touristique 2025/2027 et d'autoriser le président à le signer.

## **15. PLH – Bilan PLH**

Par délibération en date du 30 septembre 2020, la CCVS a approuvé son PLH pour la période 2020-2025 englobant l'ensemble des 33 communes du territoire.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val de Somme, s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives au logement.

Ce PLH vise à répondre aux besoins en matière de logement tout en intégrant des enjeux environnementaux, notamment les performances énergétiques et la gestion foncière.

Le PLH du Val de Somme est aussi une déclinaison du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Amiénois, adopté en 2012, en révision actuellement et doit en respecter les objectifs (comme la densité ou la production de logements sociaux) tout en tenant compte des spécificités locales.

La Communauté de communes a l'obligation d'établir un bilan triennal de réalisation du PLH. Celui-ci consolide les bilans annuels produits par la Communauté de Communes du Val de Somme depuis l'adoption du PLH conformément à l'obligation définie, aux articles L302-3 et R 302-13 du code de la construction et de l'habitation.

Ce bilan à mi-parcours vise à présenter à la fois :

- une synthèse des dernières évolutions majeures en matière de socio-démographie et d'habitat ;
- un état d'avancement quantitatif et qualitatif (localisation, type...) des objectifs chiffrés de production de logement du PLH ;
- un état d'avancement de l'ensemble des actions prévues au PLH pour atteindre les objectifs fixés en matière de croissance démographique et de réponse aux besoins en logements ;
- les enjeux et perspectives pour la suite de la mise en œuvre du PLH.

**Le bilan triennal fait apparaître :**

- un bilan quantitatif de la production de logements à mi-parcours de **60,35% de l'objectif total de 618 créations de logements neufs** ;
- un objectif atteint de 73% pour le pôle majeur (communes de Corbie, Fouilloy) ;
- un objectif atteint de 47% pour le pôle intermédiaire (commune de Villers Bretonneux) ;
- un objectif atteint de 60% pour le pôle de proximité (communes de Daours, Marcelcave, Pont-Noyelle, Vecquemont, Warloy Baillon) ;
- la production de logements locatifs sociaux (LLS) doté d'un taux de réalisation de 123%.
- une vacance de **7% représentant près de 854 logements**, avec une forte augmentation des logements vacants de plus de 2 ans, notamment **45 nouveaux logements** entre 2020 et 2022.
- 7 actions en phase opérationnelles et 7 engagées sur les 17 actions du PLH.

#### **Pistes à améliorer sur la seconde période du PLH**

- Poursuivre les efforts de communication autour du dispositif OPAH-RR
- Poursuivre la dynamique engagée autour de l'amélioration du parc existant mais accentuer les efforts sur les propriétaires bailleurs et surveiller la vacance
- Poursuivre la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- Engager une analyse de la vacance sur la base des conclusions de l'étude de l'ADUGA dans le cadre du SCOT pour approfondir sa prise en compte dans la seconde partie du PLH, dans un contexte où elle continue à progresser

➔ C'est pourquoi, vu l'avis favorable de la commission Urbanisme/Habitat/Mobilité, du 24 février 2025, le Conseil communautaire est sollicité pour :

- approuver le bilan 2021-2023 du Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé,
- autoriser sa transmission au préfet en vue d'une présentation en CRHH

#### **16. PLUI – Approbation de la modification n°3**

Par arrêté du Président n°11-2024-URBA en date du 16/10/2024, la Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit une modification n°3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le but :

➔ de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

➔ d'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

- De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;
- ➔ de modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :
  - Ajouter le patrimoine bâti HEN-12 à la liste du règlement écrit ;
  - Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
  - Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
  - Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
  - Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
  - De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA.

Par courrier en date du 29 octobre 2024, monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale au sujet du dossier de demande d'évaluation environnementale au cas par cas de la modification du PLUi de la CCVS.

Par décision n°2024-8375 du 19 décembre 2024, la MRAe a décidé, en application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme, présentée par la CCVS, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de la modification de droit commun n°3 du PLUi a été notifié le 29/10/2024 à Monsieur le Préfet et aux personnes Publiques Associées.

Par courrier du 6 décembre 2024, M. le Président de la CCVS a sollicité le Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique commune portant sur le projet de modification n°3 du PLUi Mme la Présidente du Tribunal Administratif, par décision n°E24000113/80 du 11/12/2024, a désigné M. Jean Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite, en tant que commissaire-enquêteur.

Par arrêté 2025-URBA-01 du 09/01/2025, M. le Président de la CCVS a prescrit l'enquête publique de la modification n°3 du PLUi. La durée de l'enquête a été fixée à 16 jours, du 3 février 2025 au 18 février 2025 inclus. Quatre permanences ont été organisées, au siège de la CCVS, à Corbie.

En ce lieu, le dossier papier était à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles et pendant les permanences :

- Le lundi 3 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 8 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 13 février 2025 de 16h00 à 19h00 ;
- Le mardi 18 février 2025 de 14h00 à 17h00 ;

L'annonce a été publiée, avant le début de l'enquête et pendant celle-ci dans 2 journaux d'annonces légales :

- Le Courrier Picard, les 14 janvier et 4 février 2025 ;
- Picardie la Gazette les 14 janvier et 4 février 2025.

L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la CCVS ([www.valdesomme.com](http://www.valdesomme.com)).

Une adresse mail ([plui.valdesomme@valdesomme.com](mailto:plui.valdesomme@valdesomme.com)) a été créée spécifiquement pour recueillir les observations par voie électronique.

### DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARTICIPATION DU PUBLIC

**32 personnes** ont été reçues, et **46 observations** ont été enregistrées. Le commissaire-enquêteur a pris possession du registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de la CCVS à Corbie, le 3 février 2025.

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le commissaire-enquêteur a procédé à l'analyse de toutes les observations reçues et a établi un procès-verbal de synthèse, remis en main propre le 21 février 2025, à Mme la vice-présidente Urbanisme, habitat et mobilité de la CCVS.

### CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT

Au vu de l'analyse du dossier, des observations formulées par le public et des échanges avec le maître d'ouvrage (CCVS), le commissaire-enquêteur a produit le présent rapport. Dans un document séparé, le commissaire-enquêteur a formulé ses avis et conclusions.

**→ Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la procédure de Modification n°3 du PLUi, ainsi que les principales modifications apportées au dossier définitif proposé à l'approbation.**

## **17. RLPI –Débat sur les objectifs et orientations du RLPI**

L'affichage publicitaire et les enseignes sont réglementés par le Code de l'environnement dont les dispositions sont mises en application par le Règlement national, qui se doit d'être respecté pour la pose des différents dispositifs publicitaires. Le règlement local de publicité intercommunal va permettre d'ajuster le règlement national au cadre de vie de notre territoire, créant ainsi une plus-value pour le commerce local.

Ce RLPi est élaboré selon la même procédure que le PLUi :

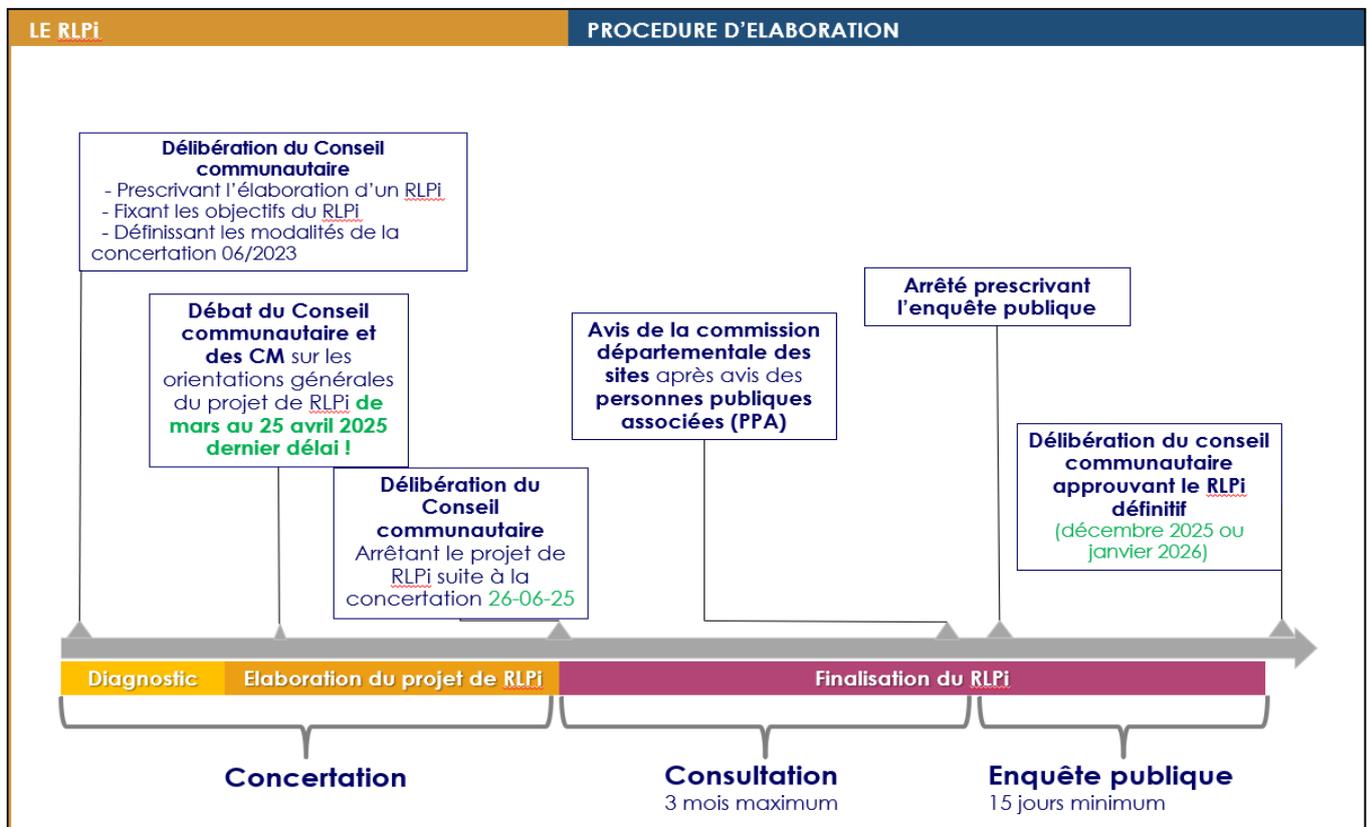
- Etape 1 dite de **concertation**
- Etape 2 de **consultation**
- Etape 3 : **enquête publique**
- Etape 4 : **approbation**

Pour rappel, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 22 juin 2023. Suite à la réunion de lancement du 19 septembre 2024, à un comité technique le 13 novembre suivi d'un comité de pilotage le 27 novembre 2024, la phase de **concertation** a débuté dans chacune des communes et au siège de la communauté de communes via les registres et le diagnostic complet qui ont été mis à disposition du public.

Deux ateliers de concertations sont prévus avec les publicitaires et les commerçants le lundi 12 mai 2025.

Chacune des phases de l'élaboration du document seront validées en COPIL.

Frise chronologique des différentes phases et dates clés :



Les objectifs et orientations qui font aujourd'hui l'objet du débat, vous ont été présentés ce lundi 24 mars en conférences des maires.

Pour rappel voici les objectifs annoncés lors de l'élaboration du RLPi :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages ;
2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique ;
3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire.

Afin de mettre en œuvres ces objectifs, et suite au diagnostic réalisé sur notre territoire, les grandes orientations ont pu être définies. Ces orientations seront de :

1. Renforcer la qualité et la lisibilité des enseignes, avec un effort qualitatif dans les centres historiques et périmètres de monuments classés ou inscrits ;
2. Maintenir l'interdiction de la publicité en secteur protégé (déjà appliqué par le règlement national et imposé par le Code de l'environnement) ;
3. Maitriser les surfaces et la densité des publicités en dehors des secteurs protégés ;
4. Rationaliser et homogénéiser les préenseignes par une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises ;
5. Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et enseignes lumineuses.

A ce jour, ces **objectifs et orientations** doivent être débattus à la fois en Conseil communal et dans chaque Conseil municipal. Les débats doivent avoir lieu **avant le 25 avril 2025** soit au

moins deux mois avant l'arrêt du projet. Un modèle de délibération sera proposé à chaque commune.

La délibération approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du RLPi devrait se tenir le 26 juin 2025 en Conseil communautaire. Les personnes publiques associées seront consultées à l'issue de la l'approbation du bilan de concertation et l'arrêt projet.

L'approbation du document final est prévue pour la fin d'année 2025.

→ Il vous est donc proposé de faire part de vos remarques sur ces objectifs et orientations présentés afin de prendre acte de la tenue de ce débat.

## **18. GEMAPI – Etudes de renouvellement du plan de gestion de l'Ancre et affluents**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes doit renouveler le plan de gestion de l'Ancre et ses affluents.

Le montant estimatif des travaux quinquennaux s'élève à 260 365.00€ TTC, détaillé comme suit :

- 17 425.00 € TTC pour les travaux d'entretien,
- 242 940.00 € TTC pour les travaux de restauration et d'aménagement.

A noter que la restauration du fossé pluvial à Méricourt-l'Abbé prévu dans le programme pluvial de la CCVS (80 500 € HT- 96 600 TTC) a été incluse dans ce programme parce que d'une part, le fossé rejoint le cours d'eau en gestion de l'ASA Ancre 2 (fossé du camping de Ribemont-sur-Ancre) et d'autre part, pour bénéficier de la procédure de la déclaration d'intérêt général globale (DIG) du plan de gestion. Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide financière de 15% du Conseil départemental.

Le programme sera éligible au financement du 12ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que du Conseil régional des Hauts-de-France et du Conseil départemental.

Suite au comité de pilotage du 20 février 2025, l'opération est éligible au financement de la fiche action 10.1 du Plan Somme 2015-2020. Ainsi, le taux de prise en charge s'élève jusqu'à 80 % (50 % Agence de l'Eau Artois Picardie, 15 % région Hauts de France, 15% département) selon les opérations.

La part résiduelle quinquennale de **156 491.50 € TTC**, sera prise en charge par la Communauté de Communes du Val de Somme, maître d'ouvrage des travaux.

### Taux de financement des opérations d'entretien

FICHE ACTION	OPERATIONS			COÛTS (TTC) N - N+4 (5 ans)	Taux de financement				Part résiduelle du Maître d'ouvrage	
					AEAP	CR	CD	CCVS		
<b>E1</b>	<b>GESTION DES EMBACLES</b>				0%	15%	15%	70%	70,00%	
<b>E2</b>	<b>FAUCADAGE DE LA VEGETATION AQUATIQUE</b>									
<b>E3</b>	<b>SCARIFICATION</b>			2470m <sup>2</sup>						8 650,00 €
<b>E4</b>	<b>GESTION DES RIPISYLVES</b>	Entretien des secteurs accessibles								
		Entretien des plantations	970m <sup>2</sup>	2 375,00 €						
		Emondage de saules têtards								
		Débroussaillage								
		Recépage								
<b>E5</b>	<b>GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES</b>	Piégeage rat musqué	400m	400,00 €						
		Fauche de la renouée du Japon	100m <sup>2</sup>	6 000,00 €						
<b>SOUS TOTAL ENTRETIEN (TTC)</b>				<b>17 425,00 €</b>					<b>12 197,50 €</b>	

Taux de financement des opérations de restauration

FICHE ACTION	OPERATIONS			COÛTS (HT) N - N+4 (5 ans)	Taux de financement				Part résiduelle du Maître d'ouvrage
					AEAP	CR	CD	CCVS	
A1	RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ HYDRO-ÉCOLOGIQUE				50%	15%	15%	20%	0,00 €
A2	RESTAURATION DE LA DYNAMIQUE FLUVIALE	Création de sinuosité / reprofilage	395m	60 750,00 €	50%	15%	15%	20%	12 150,00 €
A3	DIVERSIFICATION DES HABITATS	Ouverture du milieu de Méricourt-l'Abbé	900m fossé	80 500,00 €	0%	0%	15%	85%	68 425,00 €
		Restauration de la ripisylve							
		Plantations	100 sujets	1 100,00 €	50%	15%	15%	20%	2 800,00 €
		Reconversion d'alignements de peupliers							
		Recharges granulométriques	500 m²	12 900,00 €					
A4	PROTECTIONS RAPPROCHÉES DU COURS D'EAU	Clôtures			50%	15%	15%	20%	0,00 €
		Abreuvoirs							
		Révisions de l'existant							
A5	PROTECTIONS DE BERGE	Techniques végétales			50%	15%	15%	20%	0,00 €
		Techniques végétales (enrochements végétalisés)			50%	0%	15%	35%	0,00 €
		Techniques du génie civil	Tunage sur 145m	42 200,00 €	0%	0%	15%	85%	35 870,00 €
A6	COLMATAGE DE BRECHES	Réserve prévisionnelle			0%	0%	15%	85%	0,00 €
A7	GESTION DE LA RENOUÉE DU JAPON	Bâchage et plantations	100 m²	5 000,00 €	50%	15%	15%	20%	1 000,00 €
A8	GESTION DES ATTERISSEMENTS	Retrait des atterrissements			0%	0%	15%	85%	0,00 €
<b>SOUS TOTAL AMENAGEMENT (HT)</b>				<b>202 450,00 €</b>					<b>120 245,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL AMENAGEMENT (TTC)</b>				<b>242 940,00 €</b>					<b>144 294,00 €</b>
<b>TOTAL PLAN DE GESTION (TTC sur 5 ans)</b>				<b>260 365,00 €</b>					<b>156 491.50 €</b>

→ Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le programme de restauration et d'entretien de l'Ancre et affluents ;
- d'approuver son financement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à accomplir toutes les formalités en résultant.